

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal  
EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2025  
A 20 heures**

**Secrétaire de séance** : Mme HURAUX Hélène

**Membres présents** :

M. MACHARD Bruno

M. GALLAND Jean-François

M. PUJOL Gilbert .

Mme HURAUX Hélène

M. CARDOT Jules

Mme TISSERAND Martine

M. CLOT Jean-Paul

M. BUCHER Noël

Mme BATOT-FRANÇOIS Nathalie

Mme MANTEY Josiane

**Absents excusés** : Mmes MAGUET Valérie, GAULIARD Cécile, MM. DOMINGUES Yves, BOURGEOT Alix

**Pouvoirs** : Mme GAULIARD M. à M. MACHARD B., Mme MAGUET V. à Mme TISSERAND M., M. DOMINGUES Y. à M. PUJOL G., M. BOURGEOT A. à Mme HURAUX H.

**VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 06 juin 2025.

**DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE/SON ADJOINTE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 05 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation

• **Décision n°16 du 08 juillet 2025**

Dans le cadre du dossier de travaux de la chaufferie bois et réseau de chaleur, signature d'avenants en plus-value ou moins-value, n°01 pour les lots suivants, modifiant les montants des marchés comme suit :

\*lot1 (Terrassement) SCHWEBEL EIRL : montant initial (+option/variante) : 96 873.04 € HT

Montant de l'avenant1 : 9 341.00 € HT

Total du marché avec avenant : **106 214.04 € HT**

\*lot2 (Gros œuvre) BARANZELLI SARL : montant initial : 78 513.53 € HT

Montant de l'avenant1 : 4 850.00 € HT

Total du marché avec avenant : **83 363.53 € HT**

\*lot4 (Serrurerie Métallerie) SCHWEITZER STE : montant initial : 38 490.10 € HT

Montant de l'avenant1: -5 935.40 € HT

Total du marché avec avenant : **32 554.70 € HT**

\*lot5 (Electricité) MANENS STE : montant initial : 5 500.00 € HT

Montant de l'avenant1: 1 269.56 € HT

Total du marché avec avenant : **6 769.56 € HT**

- **Décision n°17 du 29 juillet 2025**

Signature d'un contrat de location avec M. CLOT François (5 rue du Général Marcot) pour le garage n°01 rue du Général Marcot en remplacement de Mme PERCONTE Christine à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Comme auparavant, le montant du loyer mensuel s'élève à 20 €.

- **Décision n°18 du 30 juillet 2025**

Signature d'un devis de la marbrerie COLNEY-BROGGI à BREUCHE (70300) pour la pose de 5 cases de columbarium complémentaires en haut de celui existant, le montant HT s'élève à 3 476.67 €.

En effet, le columbarium existant est utilisé dans la totalité.

- **Décision n°19 du 02 août 2025**

Dans le cadre du marché de travaux de la chaufferie bois et réseau de chaleur, ces derniers étant presque terminés, signature des documents EXE4 (Réception des travaux – PV des opérations préalables à la réception) et EXE5 (Réception des travaux – proposition du maître d'œuvre) accompagnés d'un listing de réserves de finition des travaux pour tous les lots (01 à 06).

- **Décision n°20 du 02 août 2025**

Dans le cadre du marché de fournitures de bois déchiqueté pour la régie « chaufferie bois et réseau de chaleur du Jard », après consultation, deux entreprises ont répondu : l'entreprise SUNDGAU BOIS SAS (90200 AUXELLES-HAUT) et AGRICOMPOST.

L'entreprise SUNDGAU BOIS a été retenue avec une proposition technique et tarifaire acceptable par rapport à la proposition de l'autre entreprise (AGRICOMPOST) selon l'analyse de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (BE.SA.CE.).

Les conditions techniques et financières sont mentionnées dans l'acte d'engagement de l'entreprise retenue signé le 02/08/2025 accompagné du bordereau des prix unitaires.

- **Décision n°21 du 02 août 2025**

Dans le cadre des futurs travaux de l'ancienne maternelle pour transformation en maison de santé, il sera nécessaire d'aménager les abords du bâtiment afin d'être conforme aux prescriptions de certains futurs financeurs.

C'est pourquoi, au vu de la complexité du dossier, afin d'être en accord avec ces prescriptions, une convention d'accompagnement avec le CAUE (Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement) a été signée pour un montant de 2 700 €.

- **Décision n°22 du 08 août 2025**

Dans le cadre du marché de travaux de la future chaufferie bois et son réseau de chaleur, des modifications ont été apportées **au lot01** (Terrassement) de l'entreprise SCHWEBEL EIRL, un **avenant n°02** a été signé par la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, Mme TISSERAND Martine ayant délégation, modifiant le montant du marché comme suit :

\*lot1 (Terrassement) SCHWEBEL EIRL

Montant initial +option/variante + avenant 1 : 106 214.04 € HT

Av. n°02 : 2 300.00 € HT

Total du marché avec avenant2 : **108 514.04 € HT**

- **Décision n°23 du 05 septembre 2025**

Dans le cadre des travaux de mise à neuf des trottoirs rue Marcot, signature d'un devis pour des travaux supplémentaires pour un montant HT (remise de 790 € HT déduite) de 6 989.30 € ce qui amène à un total de travaux de 106 772.30 € HT.

- **Décision n°24 du 08 septembre 2025**

Dans le cadre du dossier de travaux de la chaufferie bois et réseau de chaleur, signature d'avenants en plus-value, n°03 et n°02 respectivement pour les lots suivants, modifiant les montants des marchés comme suit :

\*lot1 (Terrassement) SCHWEBEL EIRL :

Montant initial (+option/variante+av.01 et 02) : 108 514.04 € HT

Montant de l'avenant 03 : 5 710.00 € HT

Total du marché avec avenants 01-02-03 : **114 224.04 HT**

\*lot4 (Serrurerie Métallerie) SCHWEITZER STE :

Montant initial avec av.01 : 32 554.70 € HT

Montant de l'avenant 02 : 5 935.40 € HT

Total du marché avec avenants 01 et 02 : **38 490.10 € HT**

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DU FEU D'ARTIFICE PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE VAUVILLERS**

Le maire fait part au conseil municipal que le comité des fêtes de Vauvillers a décidé à nouveau cette année de participer aux frais d'organisation de la Fête Nationale (feux artifices...).

Il leur informe qu'à cet effet, un règlement (chèque) de 1 250 € a été transmis par le Président du Comité, M. GALLAND Jean-François et que la participation du comité des fêtes pour cette manifestation s'élève à **1 700 €** pour les feux d'artifice (dont 450 € de D.J. compris).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de percevoir ce montant par le Comité des Fêtes de Vauvillers et autorise M. le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **DM N°01 - DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS DU BUDGET COMMUNAL 2025 (M57) AU BUDGET CHAUFFERIE BOIS 2025**

Comme l'année précédente, afin d'alimenter le budget chaufferie bois et réseau de chaleur en attendant les subventions à venir et la récupération de la TVA sur ce budget, au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2025, un virement de crédits du budget communal au budget chaufferie bois doit être réalisé afin de pouvoir régler certaines factures.

M. le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer en premier lieu l'opération de virement de crédits suivante à l'intérieur de la section d'investissement du budget communal 2024 afin d'abonder le chapitre comptable (27) nécessaire à cette opération.

**La somme correspondante (voir tableau ci-dessous) sera reversée par le budget « chaufferie bois et réseau de chaleur » dans le budget communal, dès que la commune touchera les subventions relatives aux travaux de la chaufferie bois et son réseau de chaleur.**

PROVENANCE		DESTINATION	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Chap. 21 C/212 (Agencement et aménagement de terrains)	- 50 000 €	Chap. 27 C/27638 (Autres établissements publics)	+ 50 000 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTTE l'écriture mentionnée ci-dessus
- ACCEPTTE le principe du virement de crédits au budget chaufferie bois
- CHARGE le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découlent.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°02 DANS LE BUDGET CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR**

Afin de pouvoir approvisionner le compte de dépenses d'investissement pour régler de futures factures dans la section d'investissement du budget chaufferie bois et réseau de chaleur 2025, il convient d'effectuer une ouverture de crédits, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Chap. 23 C/2313 (Immobilisations en cours)	+ 50 000 €	Chap. 16 C/1687 (Autres dettes)	+ 50 000 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTTE l'écriture mentionnée ci-dessus
- ACCEPTTE le principe du virement de crédits au budget chaufferie bois
- CHARGE le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découlent.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°01 DANS LE BUDGET CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR**

Afin de pouvoir régler de futures factures (approvisionnement bois, entretien...) dans la section d'exploitation du budget chaufferie bois et réseau de chaleur 2025, il convient d'effectuer une ouverture de crédits, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Chap. 011 C/6068 (Autres matières et fournitures)	+ 10 000 €	Chap. 70 C/701 (Vente produits finis et intermédiaire)	+ 10 000 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'écriture mentionnée ci-dessus
- ACCEPTE le principe du virement de crédits au budget chaufferie bois
- CHARGE le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découlent.

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 110 000 € DANS LE BUDGET COMMUNAL POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS RUE DU GÉNÉRAL MARCOT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer des travaux de voirie (réfection trottoirs) rue du Général Marcot, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir DÉLIBÉRÉ à l'unanimité :

- DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 110 000 €

Durée : 180 mois (soit 15 ans)

Emprunt à moyen terme à taux fixe : 3.38 %

Périodicité : trimestrielle à 3 mois

Frais et commissions : 220 €

- APPROUVE le tableau d'amortissement joint
- AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

**FIXATION DU MONTANT DE L'AFFOUAGE ET DES LAYONS POUR L'HIVER 2025/2026**

Pour l'hiver 2025/26, il est décidé par le conseil municipal à l'unanimité, de conserver le même tarif que l'année précédente pour une portion d'affouage avec la gratuité d'un layon par portion et également de conserver le même tarif par layon seul.

Pour mémoire, les conditions et tarifs sont les suivants :

- Affouage : 70 € dont un lot de layon gratuit
- Layon hors affouage : 25 € HT

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives (mise à jour du règlement d'affouage et layons, etc...) et comptables qui en découleront.

## CRÉANCES ETEINTES POUR UNE ADMINISTRÉE DANS LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le maire présente aux membres du conseil municipal un courrier de la trésorerie demandant une annulation de créances d'assainissement sans recouvrement possible pour une administrée.

Le montant de la créance à annuler s'élève à 31.05 €.

Après délibération, le conseil municipal ACCEPTE à la majorité des membres présents (12 pour - 03 contre - 0 absence), **Pannulation de la créance** pour cette personne et pour le montant mentionné ci-dessus.

Le maire est autorisé à effectuer les démarches administratives (notifications...) et comptables (mandat de paiement...) qui en découleront.

## PLUI - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Comté, et les compétences relatives à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération n°2015-117 en date du 08 juillet 2015 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixation des modalités de concertation,

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD,

Vu la délibération n°2019-014 en date du 06 février 2019 portant sur le premier débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2022-098 en date du 29 juin 2022 portant sur le deuxième débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2025-069 en date du 02 juillet 2025 portant sur le troisième débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les modifications apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite aux évolutions législatives, territoriales et prospectives,

Les orientations générales ne soulèvent pas de remarques et sont portées par l'ensemble du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLU intercommunal de la Haute Comté.

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BUCCOBUS

Afin de garantir un accès aux soins dentaires pour tous, M. le Maire présente le projet Buccobus proposé par la Mutualité Française de Haute-Saône.

Il s'agirait de l'implantation temporaire d'un Buccobus à Vauvillers selon un planning préalablement défini entre la Commune et la Mutualité Française, pour un trimestre minimum soit environ 4 à 5 jours de présence du Buccobus.

Le montant dû s'élèverait à 250 € par jour (au lieu de 300 € puisque Vauvillers est adhérente à l'AMF et l'AMR) à la fin d'un trimestre défini.

M. Le Maire précise que la MSP de Vauvillers prendra en charge 50 % du coût de la journée.

M. le Maire propose de signer la convention Buccobus avec la Mutualité Française de Haute-Saône pour une année civile en cours, ce document fixant toutes les modalités nécessaires à ce partenariat dont les modalités sont mentionnées ci-dessus.

Après délibération à l'unanimité/majorité, le conseil municipal :

-ACCEPTTE que la Commune bénéficie de la prestation du Buccobus pour un trimestre (dates fixées ultérieurement),

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout autre document éventuel qui en découlera.

### APPLICATION AU RÉGIME FORESTIER DE PARCELLES COMMUNALES

Pour permettre à la propriété de continuer à être gérée de façon suivie,  
le Conseil Municipal de Vauvillers :

- demande l'application du Régime Forestier aux parcelles boisées suivantes, appartenant à la commune :

Territoire	Section et numéro des parcelles	Lieu-dit	Surface					
			Totale			Application du RF		
			ha	a	ca	ha	a	ca
VAUVILLERS	A115	La Tranchée	0	07	30	0	07	30
	A117	La Tranchée	0	07	68	0	07	68
Total			0	14	98	0	14	98

- sollicite l'Office National des Forêts, Agence de Vesoul, pour établir le dossier correspondant,

- autorise, Monsieur le Maire à diligenter la procédure nécessaire et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance : 23H15

La secrétaire de séance,

Mme HURAUX Hélène



Le Maire,

M. Bruno MACHARD





## INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil que 7 lampadaires d'éclairage public ont été ajoutés et 6 changés au cours de l'été. Liste ci-dessous.

### - 7 lampadaires Ajoutés

Rue du Binveau devant chez Jérôme ROLIN

Route d'Alaincourt après chez Yannick RIGOLOTT jusqu'à devant le cimetière (2)

Carrefour rue Nicolas Cordier / Rue Jules Bailly en face chez Freddy Wymann Rue

Gaston Prévost devant chez M. et Mme MUGELI

Rue du Général MARCOT après chez Anita ALLO en direction de St-Loup (2)

### 6 lampadaires changés

Lotissement de la voie Romaine Devant chez Mme CAMUS

Lotissement de la voie Romaine Devant chez Guy BAGUET

Route d'Epinal Devant chez Jean-luc NICTOU - (en face sortie déchetterie)

Rue du Binveau Devant chez Noël BUCHER

Route d'Alaincourt en face chez Yannick RIGOLOTT Route de Montdoré avant dernière maison

### Point sur la chaufferie.

Les travaux de la chaufferie bois et du réseau de chaleur sont quasiment terminés, il ne reste que quelques détails à régler. La mise en route est fixée au 26 septembre. Le maire informe qu'en raison des prochaines élections municipales et du devoir de réserve qui est imposé à compter du 1er septembre, l'inauguration de cette chaufferie ne pourra intervenir qu'après les élections municipales fixée au 15 mars 2026.

### City Park .

Le maire informe le conseil que le projet de City parc de la commune a été retenu par l'ANS (Agence Nationale du Sport) mais que la subvention attendue de 50% ne sera que de 27,75% en raison du nombre importants de demandes et de la baisse des financements. La différence du reste à charge est donc de + 17 500 €. Sur proposition du maire, le conseil accepte de finaliser ce projet et donc de faire supporter le surcoût au budget communal. Cet équipement devrait être installé au stade dans le courant du mois de novembre.

### Aire de jeux :

Le maire informe le conseil que la subvention de l'état (DETR) attendue pour l'aire de jeux (27 393,93€) n'a pas été attribuée pour cette année. Le projet, qui nécessite des études complémentaires en raison des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France, n'aurait néanmoins de toute évidence pas pu voir le jour avant la fin de l'année. Une nouvelle demande de subvention sera déposée pour l'année 2026 avec la perspective d'une installation avant l'été 2026.

### Souscription à la fondation du patrimoine

La souscription à la fondation du patrimoine lancée par la municipalité en décembre 2020 pour aider au financement des travaux de l'église est arrivée à échéance fin août. Le maire a demandé à ce qu'elle soit prolongée d'une à deux années. Dans l'attente de l'acceptation de cette demande, il n'est plus possible de verser des dons au profit de notre église. Actuellement, la somme recueillie à laquelle s'ajoute le bonus de la fondation d'élève à 25 000€. La réouverture de cette souscription fera l'objet d'une communication via les réseaux habituels.

### Rumeur sur les raisons du déménagement de la quincaillerie:

Plusieurs personnes ont fait part au maire qu'une rumeur circule au sein de la commune selon laquelle la municipalité se serait opposée à un projet d'extension de la quincaillerie Francomtoise et que ce serait pour cette raison que les propriétaires envisagent de déménager sur une autre commune.

Le maire tient à préciser que le projet de déménagement de la quincaillerie a bien été évoqué par les propriétaires, qui souhaitent disposer de locaux plus accessibles et fonctionnels, mais qu'en aucun cas la municipalité s'est opposée à un quelconque projet d'extension puisque aucun permis de construire ou demande de travaux n'ont été déposés en mairie. M. Alain Heinrich, propriétaire de la quincaillerie avec lequel le maire s'est entretenu à ce sujet, s'attache lui-même à démentir cette rumeur infondée.

Le maire précise avoir proposé un terrain communal pour une éventuelle construction de bâtiment mais cette option n'a pas été retenue par M. Heinrich. De même la recherche, sur la commune, d'un local existant et suffisamment grand pour accueillir ce commerce s'est révélée infructueuse.

### Fermeture du magasin RG.

Le maire informe le conseil de la fermeture prochaine (novembre) du magasin de motoculture RG, le gérant, M. GIRARDOT souhaitant changer d'orientation professionnelle.

Le maire précise que la municipalité met tout en Œuvre pour conserver l'ensemble des commerces de la commune mais qu'elle ne peut, en aucune manière, s'opposer aux décisions des commerçants qui restent libres de leurs choix